

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL899

présenté par

Mme Chalas, rapporteure

à l'amendement n° CL759 de Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« 3° ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence : le 2° de l'article donne la possibilité à l'administration de saisir la future haute autorité pour bénéficier de recommandations sur des cas individuels

Il ne serait pas logique que ces simples conseils obligent l'administration à s'y conformer.

Ce sous-amendement exclut donc le 2°, pour ne conserver que les 3°, 4° et 5°, qui concernent les avis rendus par la haute autorité.